DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2023 DAE 160** Budget participatif – Conventions, subventions de fonctionnement (125 000 euros) et d'investissement (194 600 euros) en faveur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) représente environ 10 % de l'emploi à Paris à travers ses structures historiques (associations, coopératives, mutuelles, fondations), auquel s'ajoute l'emploi généré par les entreprises d'utilité sociale. Outre qu'elle représente un secteur important et résilient, en termes d'activité et d'emploi, l'ESS est porteuse d'effets sociaux et environnementaux bénéfiques à la vie des Parisiennes et des Parisiens. De surcroît, les structures de l'ESS peuvent jouer un rôle d'aiguillon pour une évolution positive de l'ensemble de l'écosystème parisien, y compris l'économie classique, qui peut être « pollinisée » par des modèles de gouvernance plus démocratiques, des principes de gestion moins focalisés sur le lucre, et des finalités sociale et/ou environnementale fortes données à l'entrepreneuriat.

La présente délibération vise justement à soutenir sept actions relevant de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.

L'**Association de prévention du site de la Villette** (APSV, 19e) est depuis 2021 à l'initiative d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur le territoire du parc de la Villette. L'EIT est un levier pour mobiliser les acteurs de terrain en faveur de la transition écologique et se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité. Désormais dans toute la moitié Nord du 19e, l'APSV souhaite ainsi réduire les déchets générés par les activités des acteurs du territoire, optimiser les organisations en matière de gestion des déchets, permettre une meilleure valorisation des flux résiduels et créer une dynamique et des synergies inter-acteurs. En 2023 et dans les années à venir, la structure souhaite poursuivre et amplifier cette démarche d'animation pour aboutir à des mises en œuvre concrètes sur le territoire dans les filières suivantes : gestion des biodéchets, réduction des emballages alimentaires à usage unique, réemploi dans le bâtiment, réemploi du mobilier, ainsi qu'éco-conception et réemploi dans le secteur culturel. Cette animation mobilise un temps plein de chargée de mission et le temps partiel d'une cheffe de projets ainsi que du directeur de l'association, pour un budget total de 106 000 euros. Considérant

l'intérêt que présente ce projet pour les politiques publiques de la Ville de Paris en faveur de l'économie circulaire, je vous propose de m'autoriser à signer la convention en annexe, et d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 35 000 euros au titre de l'exercice 2023.

L'association **Caracol** (3e), créée en 2018, a développé, notamment à Paris, un modèle original d'habitat intercalaire. Elle prend en gestion des biens immobiliers vacants et les met temporairement à disposition de colocataires, notamment des réfugié.e.s, des étudiant.e.s, des jeunes actifs, favorisant ainsi la mixité sociale. Caracol gère actuellement une colocation dans le 14e arrondissement (Village Reille). Pour accompagner son développement, qui prévoit l'ouverture de 60 nouvelles places à Paris en 2023, l'association souhaite ouvrir une nouvelle antenne à Paris qui aura pour but de gérer le réseau de colocations et d'assurer son développement : prospection immobilière pour identifier de nouvelles opportunités, développement de partenariats, en particulier financiers. L'association sollicite auprès de la Ville un cofiancement pour le recrutement d'un ou une responsable d'antenne.
Cette demande a pour objet la mise en œuvre d'un levier de croissance pour une action de forte utilité sociale dont les perspectives de développement à Paris sont significatives. Son modèle économique est peu dépendant des financements publics.
Considérant l'intérêt que présente ce projet pour la Ville de Paris, je vous invite à m'autoriser à signer une convention avec cette structure et à lui accorder au titre de 2023 une subvention de fonctionnement de 20 000 euros.

**Fashion Green Hub Grand Paris** (13e) est une association créée en 2022, antenne francilienne de l'association Fashion Green Hub, créée à Roubaix en 2015 et étendue au national en 2019, dédiée au développement d'une mode circulaire, durable, inclusive et créatrice d'emplois locaux dans toute la France. Fashion Green Hub réunit 450 acteurs de la filière, du fil au vêtement, de l'éco-conception au recyclage. Fashion Green Hub Grand Paris a ouvert le Plateau Fertile Paris en 2022 au sein de l'hôtel d'entreprises de la RIVP sis 15 rue Jean-Baptiste Berlier dans le 13e arrondissement. Ce lieu est consacré´ a` la mode circulaire inclusive, accessible a` tous les professionnels et personnes qui souhaitent découvrir les métiers de la fabrication et s'y former, notamment les spécificités de la confection intégrant des matériaux issus de la récupération, les savoir-faire de l'entrepreneuriat ou de la vente durable. L'association est notamment lauréate de l'appel à projets Paris Fabrik 2023, pour le développement d'une formation tournée vers les nouveaux modèles de production et les métiers émergents de la mode et du textile : réparation, réemploi, upcycling, recyclage. Le Plateau Fertile Paris a démarré son activité en se concentrant sur le textile, mais souhaite à présent l'élargir en intégrant la filière du cuir et des peaux, pour travailler à la transformation, la réparation et la valorisation des invendus des produits du cuir et de la maroquinerie. Pour préparer ce développement, l'association prévoit de réaliser des travaux d'adaptation du Plateau Fertile afin d'y installer un bureau d'étude dédié au cuir ; elle prévoit aussi d'acheter du mobilier et des machines pour le travail du cuir. Elle prévoit enfin d'améliorer sa matériauthèque physique en la digitalisant et en développant un site de vente en ligne. L'ensemble de ces investissements s'élève à plus de 40 000 euros. Considérant l'intérêt que présente ce projet pour les politiques publiques de la Ville de Paris en faveur de l'économie circulaire et de la re-fabrication locale, je vous propose de m'autoriser à signer la convention en annexe, et d'accorder à l'association une subvention

d'investissement de 30 000 euros pour l'exercice 2023, au titre du projet « Tou's'récup » lauréat du budget participatif parisien.

**La fromagerie Goncourt** (EURL, 11e) est un établissement situé dans le 11e arrondissement de Paris, spécialisé dans la vente de fromage et de produits laitiers, de vins et produits d'épiceries, l'affinage et la petite restauration sur place et à emporter. Aujourd'hui, ce commerce a recours à des emballages en plastique à usage unique pour vendre ses produits (crèmes, fromage blanc, etc.). Consciente de l'impact environnemental de ces emballages et de l'empreinte de l'activité de la fromagerie qui en découle, l'équipe souhaite passer à des contenants réemployables et adopter un système de consigne pour son offre à la vente. Les personnes travaillant à la fromagerie seront mobilisées pour lancer le projet auprès des clients et assurer le lavage des contenants. Ce projet permettrait d'éviter l'utilisation d'environ 100 pots en plastique par semaine. Assurer la mise en place d'un système de consigne nécessite d'avoir à disposition un stock de contenants réemployables et des équipements de lavage adéquats, c'est pourquoi la fromagerie Goncourt sollicite le soutien de la Ville. Je vous propose d'accorder à ce commerce engagé et examplaire une subvention d'investissement de 2 300 euros pour l'exercice 2023, au titre du projet « Tou's'récup » lauréat du budget participatif parisien.

L'association **Les Augures** (20e) est une association créée en 2021 pour accompagner le monde de la culture et ses organisations dans leur transition écologique et sociale. L'association anime depuis 2022 l'Augures Lab Scénogrrrraphie, un réseau professionnel, collaboratif et prospectif dont les membres sont des institutions culturelles et particuliers ou professionnels impliqués dans le secteur, de différents corps de métiers (conception, réalisation, production) et disciplines artistiques (spectacle vivant, arts visuels, etc.), cherchant à œuvrer ensemble et largement à la transition écologique de la culture. Les adhérents bénévoles sont très actifs au sein du Lab : ils se réunissent en groupes de recherche-action pour identifier les freins et leviers aux pratiques d'éco-scénographiques, dans le but d'aboutir à des solutions expertisées, partagées et partageables. Dans la continuité de ce travail, l'Augures Lab Scénogrrrraphie développe une plateforme numérique collaborative nommée Écothèque : s'adressant à tous les professionnels du secteur culturel, des métiers de la conception à la production, cet outil vise à apporter des solutions concrètes par le référencement géolocalisé d'acteurs et d'actrices de l'économie circulaire (experts indépendants, scénographes, constructeurs, recycleries, etc.), de projets inspirants liés à des pratiques d'écoproduction d'expositions et de spectacles, de matériaux innovants et alternatifs aux matériaux avérés polluants par leurs usages et de techniques d'assemblage permettant un démontage et une séparabilité facilitée des composants en vue de leur valorisation. Ce projet est en cours de développement et sera mis en ligne début 2024. Le Lab va s'appuyer sur le réseau local parisien (La Réserve des Arts, Universciences, Le Théâtre de l'Aquarium, etc.) comme terrain d'expérimentation pour réaliser des diagnostics territoriaux et ainsi alimenter l'Écothèque et renforcer l'écologie culturelle territoriale. Pour l'année 2023, ce projet de Lab a un budget prévisionnel de 193 000 euros en fonctionnement et 217 000 euros en investissement pour le développement de l'Écothèque. Considérant l'intérêt que présente ce projet pour les politiques publiques de la Ville de Paris en faveur de l'économie circulaire, je vous propose de m'autoriser à signer la convention en annexe, et d'accorder à l'association une subvention d'investissement de 26 000 euros, au titre du projet « Tou's'récup »

lauréat du budget participatif parisien, et une subvention de fonctionnement de 20 000 euros pour l'exercice 2023.

La société par actions simplifiées **Kedelaï** (18e) est une entreprise de l'économie sociale et solidaire créée en 2019. Elle produit et commercialise du tempeh, un aliment protéiné issu de la culture indonésienne, réalisé avec du soja français et bio fermenté. Jusqu'à présent la fermentation du tempeh se fait dans des sachets plastiques à usage unique. L'atelier de transformation est actuellement situé à Nanterre (92) mais Kedelaï a pour projet de développer son activité en installant son laboratoire de production alimentaire dans le 18e arrondissement de Paris, projet soutenu par la Ville dans le cadre de l'appel à projets Alimentation durable (délibérations 2022 DAE 151 et 2023 DAE 198). Kedelaï souhaite profiter du changement d'outil de production, pour sortir du plastique à usage unique lors de l'étape de fermentation en faveur des contenants réutilisables qu'ils souhaitent mettre en place pour 50% de sa production. Kedelaï estime que ce projet permettra la réduction de 10 000 sachets à usage unique en 2024 et 23 000 en 2025 soit près de 140 kg de plastique évité. Considérant la stratégie de sortie du plastique à usage unique de la Ville de Paris, je vous propose de lui accorder une subvention d'investissement de 5 300 euros pour l'exercice 2023, au titre du projet « Tou's'récup » lauréat du budget participatif parisien.

La société par actions simplifiées **Trevo** (3e) est agréée entreprise d'insertion par la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS). Elle assure une partie de la production des vêtements de la marque éponyme de sa créatrice, Sakina M'sa, pionnière de la mode responsable et circulaire. Elle assure également aujourd'hui la commercialisation de cette marque et d'autres marques partenaires dans la boutique Front de Mode, située au 3 rue Volta. Trevo prévoit de fermer cette boutique pour déménager sa production en propre au sein de la manufacture circulaire Berlier, au côté du Plateau Fertile Paris de Fashion Green Hub, dont elle est membre. Avec ce déménagement, la créatrice Sakina M'sa prévoit de développer la première brique d'une solution industrielle de traitement des invendus et invendables de la mode, dont la destruction est interdite par la loi Antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Elle développera des collections sous la marque Sakina M'sa, en co-branding avec les marques donatrices ou en marque blanche pour les marques souhaitant vendre en leur nom propre des vêtements upcyclés. Ce développement devrait permettre à la structure de créer des emplois en insertion sur le métier émergent de la déconstruction de vêtements et sur la confection textile. Pour s'implanter au sein de l'hôtel industriel Berlier, l'entreprise d'insertion prévoit de réaliser 49 000 euros de travaux et 17 000 euros d'acquisition de machines pour compléter son parc machines existant. Considérant l'intérêt que présente ce projet pour les politiques publiques de la Ville de Paris en faveur de l'économie circulaire et de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, je vous propose de m'autoriser à signer la convention en annexe, et d'accorder à l'entreprise une subvention d'investissement de 50 000 euros pour l'exercice 2023, au titre du projet « Tou's'récup » lauréat du budget participatif parisien.

**Villette Service Plus** (EURL, 19e) est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui développe des projets d'économie circulaire dans le 19e arrondissement de Paris en faisant appel à des emplois en insertion. Dans le cadre de la démarche d'écologie industrielle et territoriale du 19e animée par l'APSV, le

manque d'offre de solution du réemploi des emballages, notamment afin de remplacer des emballages jetables pour la vente à emporter, a émergé comme un des sujets prioritaires pour les acteurs du territoire. A travers ce projet, Villette Service Plus souhaite créer un système mutualisé de réemploi des emballages à l'échelle du territoire qui comprendra : la mise à disposition de contenants réemployables, l'installation de collecteurs pour faciliter le retour des contenants, le transport en cyclo-logistique, le lavage dans leur centre (halle aux cuirs, au nord-est du parc de la Villette). Elle se fixe pour objectif de réemployer au moins 135 000 contenants dès la première année. Villette Service Plus prévoit d'acquérir le matériel nécessaire à la mise en place du projet et de créer l'équivalent de trois emplois en insertion et un emploi pour le developpement du projet, de suivi commercial et de sensibilisation. Le budget prévisionnel total du projet s'élève à 235 000 euros. Il s'agit d'un projet innovant, susceptible d'inspirer d'autres territoires parisiens, répondant à un double objectif d'intérêt général : la réduction des déchets d'une part, et la création d'emploi en insertion d'autre part. Considérant l'intérêt que présente ce projet pour les politiques publiques de la Ville de Paris en faveur de l'économie circulaire et de l'emploi, je vous propose de m'autoriser à signer la convention en annexe, et d'accorder à l'entreprise une subvention d'investissement de 81 000 euros et une subvention de fonctionnement de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAE 160 – Budget participatif – Conventions, subventions de fonctionnement (125 000 euros) et d'investissement (194 600 euros) en faveur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu l'article L1511-3 du CGCT ;

Vu l'article L1511-2 du CGCT ;

Vu l'article L2224-13 du CGCT ;

Vu l'article L541-1 et suivants code de l'environnement ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis »;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération en date du 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder dix subventions à huit structures de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch Toranian, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :
*Association de prévention du site de la Villette – APSV* (association)
*Caracol* (association)
*Fashion Green Hub Grand Paris* (association)
*Kedelai* (SAS)
*La fromagerie Goncourt* (EURL)
*Les Augures* (association)
*Trevo* (SAS)
*Villette Service plus* (EURL)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association *Association de prévention du site de la Villette – APSV*, domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 12425 / dossier 2023_10611) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Les Augures*, domiciliée 26 rue des Montiboeufs 75020 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203094 / dossier 2023_10326) au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à l'EURL *Villette Service plus*, domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris s (PARIS SUBVENTIONS n° 196670 / dossier 2023_10542) au titre de l'exercice 2023.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Caracol*, domiciliée 10 rue Greneta 75003 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 193025 / dossier 2023_03406) au titre de l'exercice 2023.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Fashion Green Hub Grand Paris* domiciliée 15 rue Jean Baptiste Berlier 75013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 200182 / dossier 2023_10449) au titre de l'exercice 2023.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 2 300 euros est attribuée à l'EURL *La fromagerie Goncourt* domiciliée 1 rue Abel Rabaud 75011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202594 / dossier 2023_08574) au titre de l'exercice 2023.

Article 8 : Une subvention d'investissement de 5 300 euros est attribuée à la SAS *Kedelai* domiciliée Chez Aurélie Notarianno 9 rue du Clos d'Orléans 94120 Fontenay-sous-Bois (PARIS SUBVENTIONS n° 199947 / dossier 2023_00383) au titre de l'exercice 2023.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 26 000 euros est attribuée à l'association *Les Augures*, domiciliée 26 rue des Montiboeufs 75020 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203094 / dossier 2023_10781) au titre de l'exercice 2023.

Article 10 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS *Trevo*, domiciliée 42 rue Volta 75003 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 182044 / dossier 2023_10612) au titre de l'exercice 2023.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 81 000 euros est attribuée à l'EURL *Villette Service plus*, domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 196670 / dossier 2023_10708) au titre de l'exercice 2023.

Article 12 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 5) de 125 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 13 : La dépense d'investissement correspondante (articles 6 à 11) de 194 600 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.